

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 novembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 623 806, du cadastre du Québec, située sur la rue des Jardins, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0086, présentée par Marie-Michèle Castonguay et Alexandre Fréchette, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant la subdivision projetée du lot 5 623 806 :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15 924*, à la grille des usages et normes des zones UR-H10, pour un usage habitation, la largeur minimale d'un lot est fixée à 18 mètres ;

Dérogation demandée : Permettre que la largeur du lot projeté 6 736 338 soit de 16,75 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 octobre 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 octobre 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 23 octobre 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 novembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 634 372, du cadastre du Québec, située au 1373, chemin du Lac-Baribeau, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0090, présentée par Chantal Lauzon et Jean-Pierre Raza, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant un garage détaché projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15 924*, à l'article 10.5, paragraphe 28 c., dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la distance minimale de la ligne avant est fixée à 5 m.

Dérogation demandée : Permettre que, suite à sa construction, le garage détaché projeté soit situé à une distance de 1,60 m de la ligne avant ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 octobre 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 octobre 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 23 octobre 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 novembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 623 459, du cadastre du Québec, située au 382-384, chemin Hector-Bilodeau, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2026-0089, présentée par Nathan Voyer de la firme Urba+, représentant de Jean-Sébastien Martin, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant un garage détaché projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15 924*, à l'article 10.5, paragraphe 28, la hauteur maximale d'un garage isolé est fixée à 9 m ;

Dérogation demandée :

- a) Permettre que, suite à sa construction, le garage détaché projeté ait une hauteur de 9,92 m.

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15 924*, à l'article 10.5, paragraphe 28, la superficie maximale d'un garage isolé est fixée à 120 m² de superficie au sol ;

Dérogation demandée :

- b) Permettre que, suite à sa construction, le garage détaché projeté ait une superficie de 121,5 m².

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 octobre 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 octobre 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 23 octobre 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint